

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1038

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue des Chailliers
du 28/11/2022 au 16/12/2022

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux n°2022102706541D de consultation téléservice,

Considérant que l'entreprise SPAC GENNEVILLIERS va procéder à des travaux de renouvellement gaz rue des Chailliers,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 17h au 117 rue des Chailliers sur 2 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, la circulation est alternée par feux de 8h à 17h, face au 123 rue des Chailliers à l'angle de la rue de Garches. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise SPAC GENNEVILLIERS pour information. L'entreprise SPAC GENNEVILLIERS devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SPAC GENNEVILLIERS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SPAC GENNEVILLIERS.

Article 6 : Monsieur Imame EL HAITARI (SPAC GENNEVILLIERS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 3 novembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Imame EL HAITARI (SPAC GENNEVILLIERS) imame.elhaitari@spac.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication